

A5c/107 /21

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU la décision portant affectation de Madame SAFSAF Nadjat en qualité d'Ingénieur Hospitalier à la Direction des Admissions et des Consultations Externes des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 26 mai 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 15 février 2021,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/45/21 en date du 4 février 2021 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 par le Directeur Général.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 et L. 3215-4 du code de la santé publique aux Directeurs désignés ci-après :

- Madame Juliette ANDRES,
- Madame Michèle BILLING.
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Madame Mahalia COUJITOU,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Céline DUGAST,
- Monsieur Olivier GAK,
- Madame Christine GEILLER,
- Monsieur Romain GERARD,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Yasmine SAMMOUR,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadjat SAFSAF, Ingénieur hospitalier, pour signer l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de l'application des articles L. 3211-1 et L. 3215-4 du code de la santé publique.

Cette délégation ne pourra toutefois s'exercer qu'en dehors de la présence du directeur en charge du service des admissions et des consultations externes et uniquement durant les heures ouvrables, ce qui exclut formellement toute signature durant les périodes où s'exerce la garde de direction.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left side that crosses over itself and extends horizontally to the right.

Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC